Image not found or type unknown

Intérim au CDI, Droit: Ifm/prime fin mission/cp

Par **Vincent_67**, le **25/11/2011** à **19:35**

Bonsoir,
Je travail avec l'intérim SOFITEX depuis 2 mois environ (commencer la 03 Oct 2011)
Je voudrais savoir si je toucherais les indemnités fin mission (je ne sais pas s'il s'agit bien de la prime de fin mission)/congé payé car 4 jours avant (22 Nov 2011) ça j'ai prévenu l'entreprise utilisateur et l'intérim que j'allais arrêter dû que je vais reprendre les cours prochainement.
Aujourd'hui, j'ai mis fin à mon contrat de fin de mission temporaire.
Donc après le travail, je me suis rendu à l'intérim pour signer les contrats restant (11/11/2011 au 18/10/11 Inclus* Souplesse 14/11/2011 au 23/11/2011) que j'ai signé sans me poser de question ensuite vient a un autre contrat temporaire (19/11/2011 au 02/12/2011 Inclus* Souplesse 24/11/2011 au 07/12/2011) j'ai bien dit à l'intérim que faudrait revoir le contrat de travail temporaire pour que je signe vu que j'avais prévenu que je finissais aujourd'hui 25/11/2011. La secrétaire m'avait dit d'abord qu'il fallait revenir pour signer plus tard car il aller en faire un autre pour que je signe. Ensuite je suis parti de l'intérim sans signer ce 2ème contrat temporaire. La secrétaire à couru derrière moi pour me dire de revenir et voir avec le responsable de l'intérim. Lui m'ayant dit qu'il fallait le signer car j'ai déjà commencé 2 jours celui là(24/11/11)et que ces dates était les dates donné par l'entreprise utilisateur et en fin de mission il faut signer tout ces contrats temporaire, vu de toute manière que j'arrête.
Je voudrais savoir donc si je toucherais quelque chose (prime fin mission, indemnité fin mission ou congé payé)
Il m'a bien dit qu'il fallait absolument le signer et que ce n'est pas grave que si la date ne correspondait pas à la durée de la mission.

Merci de m'éclairer sur ce sujet là.
Cordialement

Par **P.M.**, le **25/11/2011** à **19:56**

Bonjour,
Tout dépend de la décision qui sera prise mais si l'Indemnité de Fin de Mission vous est bien due sur le premier contrat en revanche elle ne vous est théoriquement pas due sur le dernier car la souplesse n'est qu'à usage de l'entreprise utilisatrice et vous êtes censé à avoir signé le renouvellement avant le terme du premier sauf preuve contraire...
les congés payés vous restent de toute façon dûs...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés